

5. - LEGISLATION

GRAND CONSEIL DE LA TUNISIE

— Décret du 3 mai 1951 (J.O.T. du 11 mai 1951). Porte prorogation de la session ordinaire du Grand Conseil de la Tunisie.

DIRECTION DES SERVICES DE SECURITE

— Décret du 3 mai 1951 (J.O.T. du 11 mai 1951). Nomme M. Perrier-Robert (Raoul), sous-préfet de 1^{re} classe à la disposition du Résident Général de France à Tunis, Directeur des Services de Sécurité en Tunisie, à compter du 16 mai 1951.

— Décret du 17 mai 1951 (J.O.T. du 18 mai 1951). Nomme M. Pontal Gaston, Directeur honoraire des Services de Sécurité en Tunisie.

COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 21 mai 1951 (J.O.T. du 22 mai 1951) pris pour l'application de l'article 4 du décret du 3 juin 1937.

OUVERTURE DE CREDITS PROVISOIRES

— Décret du 3 mai 1951 (J.O.T. du 11 mai 1951). Porte ouverture de crédits provisoires au titre du mois de mai 1951.

CREDITS DE PAIEMENT DE TRAVAUX NEUFS

— Arrêté du Directeur des Finances du 16 mai 1951 (J.O.T. du 29 mai 1951) relatif à la limite d'utilisation des crédits de paiement de travaux neufs.

RHUMS ET TAFIAS NATURELS

— Arrêté du Directeur des Finances du 27 avril 1951 (J.O.T. du 1^{er} mai 1951). Modifie le taux de la redevance exigible sur les rhums et tafias naturels.

TAXES SUR LA PECHE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 16 avril 1951 (J.O.T. du 1^{er} mai 1951). Fixe les taxes et redevances relatives à la pêche.

DROITS DE DOUANE

— Application à la Tunisie de l'arrêté interministériel du 24 avril 1951 (J.O.T. du 18 mai 1951). Porte suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Arrêté du Directeur des Finances du 16 mai 1951 (J.O.T. du 18 mai 1951). Modifie l'arrêté du 23 mai 1949, portant application de la taxe sur les transactions (transports publics automobiles).

INDEMNITES ET REDEVANCES COMPENSATRICES APPLICABLES AUX BLÉS MIS EN ŒUVRE

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 13 avril 1951 (J.O.T. du 4 mai 1951). Modifie et complète l'arrêté du 24 novembre 1950, relatif aux indemnités et redevances compensatrices applicables aux blés mis en œuvre.

OFFICE DE L'HUILE EN TUNISIE

— Décret du 17 mai 1951 (J.O.T. du 18 mai 1951). Porte modification du décret du 13 juin 1930, instituant un office de l'huile en Tunisie.

REGIME DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DE L'ETAT

— Rectificatif au J. O.T. n° 31, du 17 avril 1951 (décret du 12 avril 1951, instituant un régime de prévoyance en faveur des personnels de l'Etat et des collectivités publiques) (J.O.T. du 1^{er} mai 1951).

REVISION DES PENSIONS

— Arrêté du Directeur des Finances du 17 mai 1951 (J.O.T. du 22 mai 1951). Porte assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois communs des Administrations de la Régence.

ALLOCATIONS FAMILIALES

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 7 mai 1951 (J.O.T. du 8 mai 1951). Modifie le taux des allocations familiales.

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 7 mai 1951 (J. O.T. du 8 mai 1951). Modifie le montant des allocations familiales dues en exécution de l'article 3 du décret du 19 juillet 1945.

— Rectificatif au J.O.T. n° 37 du 8 mai 1951 (arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 7 mai 1951, modifiant le montant des allocations familiales dues en exécution de l'art. 3 du décret du 9 juillet 1945) (J.O.T. du 25 mai 1951).

CONSEILS DE PRUD'HOMMES FRANÇAIS EN TUNISIE

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 7 mai 1951 (J.O.T. du 8 mai 1951) relatif au régime électoral applicable aux élections aux Conseils de Prud'hommes français en Tunisie.

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 7 mai 1951 (J.O.T. du 8 mai 1951). Fixe la date des élections aux Conseils de Prud'hommes français.

PERSONNEL SECONDAIRE DES FORMATIONS HOSPITALIERES

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 5 mai 1951 (J.O.T. du 8 mai 1951). Complète l'arrêté du 30 novembre 1950, modifiant l'arrêté du 1^{er} avril 1943, fixant le statut du personnel secondaire des formations hospitalières et sanitaires publiques de la Régence.

JOUR FERIE

— Décret du 3 mai 1951 (J.O.T. du 11 mai 1951). Porte institution d'un jour férié.

FONDS D'AIDE A LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES D'HABITATION

— Arrêté du Directeur des Finances du 27 avril 1951 (J.O.T. du 4 mai 1951) pris pour l'application du décret du 17 décembre 1950, relatif au fonds d'aide à la construction d'immeubles d'habitation.

REQUISITIONS IMMOBILIERES

— Décret du 3 mai 1951 (J.O.T. du 11 mai 1951). Relatif aux réquisitions immobilières destinées au logement.

TARIFS POSTAUX

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 25 avril 1951 (J.O.T. du 25 mai 1951). Porte fixation des tarifs applicables dans le régime international à certains services postaux et financiers.